



Conseil économique et social

Distr. limitée
27 juin 2014
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Cinquante-quatrième session

2-27 juin 2014

Point 3 b) de l'ordre du jour

Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquante-quatrième session

Projet de rapport

Rapporteur : M. Hiroshi Onuma (Japon)

Additif

Projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017

[Point 3 b)]

Programme 21

Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance

1. À sa 20^e séance, le 13 juin 2014, le Comité du programme et de la coordination a examiné le programme 21 (Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance), du projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017 [[A/69/6 \(Prog. 21\)](#)]. Il était également saisi du document de séance [E/AC.51/2014/CRP.1](#).

2. Le Haut-Commissaire adjoint pour les réfugiés a présenté le programme et répondu aux questions soulevées au cours de son examen par le Comité.

Débat

3. Les délégations ont exprimé leur soutien au programme et aux grandes orientations proposés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, et salué les efforts qu'ils déployaient pour assurer la protection internationale des populations relevant de sa compétence; elles ont noté que les orientations proposées mettaient l'accent sur l'utilité des mécanismes en place et l'importance de les renforcer et d'en créer de nouveaux pour répondre à des crises d'ampleur



exceptionnelle et se sont dites favorables aux partenariats que le Haut-Commissariat avait établis avec les organisations de développement et aux activités de sensibilisation qu'il menait en faveur des populations déplacées. Elle ont engagé le Haut-Commissariat à collaborer avec d'autres organisations pour continuer de concevoir et de mettre en œuvre diverses initiatives, salué les efforts considérables déployés par le Haut-Commissariat pour lever des fonds et hiérarchiser l'affectation des ressources, et réaffirmé leur soutien aux mesures prises par le Haut-Commissariat pour mettre en œuvre un programme de naturalisation des réfugiés, qu'elles considéraient comme une composante essentielle de l'appui aux personnes déplacées.

4. Des délégations ont dit que le programme proposé par le Haut-Commissariat tenait suffisamment compte des ressources nécessaires pour que les résultats escomptés soient obtenus et demandé des précisions au sujet de la prévisibilité, notamment du volume de l'aide.

5. Les délégations ont fait part de leur préoccupation concernant la situation des réfugiés et se sont dites prêtes à continuer d'aider la communauté internationale à trouver des solutions durables à ce problème. Elles ont également exprimé leur inquiétude quant aux conséquences pour les pays d'accueil et à la charge qui pesait sur eux, et posé des questions sur les mesures que le Haut-Commissariat comptait prendre à cet égard.

6. Une délégation a dit que le programme pour les réfugiés ne devait pas être politisé.

7. Au sujet de l'orientation générale, il a été noté que certains principes régissant l'activité du Haut-Commissariat, mentionnés dans le cadre stratégique de la période en cours, ne figuraient pas dans celui de la période 2016-2017, en particulier deux principes importants : a) le principe de consentement; et b) l'obligation, pour les fonctionnaires de l'ONU, de se conformer strictement aux lois et réglementations des États dans lesquels ils travaillaient. Ces notions essentielles ne pouvaient pas être supprimées.

8. Au sujet des textes portant autorisation du programme, il a été noté que certaines résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale à ses soixante-septième et soixante-huitième sessions n'étaient pas mentionnées.

9. Au sujet de la stratégie du programme, concernant l'évaluation, des précisions ont été demandées quant aux outils utilisés pour l'autoévaluation en général. Un certain intérêt a en outre été manifesté pour la proposition d'application de normes et d'indicateurs à l'ensemble des activités du Haut-Commissariat, qui permettrait de repérer les lacunes en matière de protection et d'assistance et d'affecter les ressources nécessaires pour que les normes acceptables puissent être respectées dans les situations critiques.

10. Il a été rappelé qu'à sa dernière session, le Comité avait abordé la question de l'audit du service de l'évaluation du Haut-Commissariat effectué par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI). Des délégations ont demandé des informations sur la suite donnée aux recommandations du BSCI, notamment sur les mesures prises pour garantir la coopération entre celui-ci et le Haut-Commissariat.

11. Des délégations ont exhorté le Haut-Commissariat à pourvoir sans tarder le poste de haut-commissaire assistant (Protection), vacant depuis un an.

12. Il a été noté qu'une délégation continuait d'appuyer les travaux du Haut-Commissariat en accueillant à Brasilia la conférence commémorant le trentième anniversaire de la Déclaration de Carthagène sur les réfugiés.
13. Une délégation a demandé pourquoi une manifestation organisée en 2011, mentionnée au paragraphe 21.5, faisait partie de l'orientation générale.
14. Il a également été observé qu'à l'alinéa h) du paragraphe 21.6 (orientation générale), il n'était pas question de la participation du Haut-Commissariat aux conférences internationales mentionnées, ni du lien qui existerait entre le Haut-Commissariat et ces conférences une fois approuvé le nouveau plan-cadre des Nations Unies pour le développement. Il a par ailleurs été demandé que soit fournie la liste des organisations humanitaires et des organismes de développement avec lesquels le Haut-Commissariat avait collaboré.
15. Au sujet des alinéas c) et g) du paragraphe 21.6 (orientation générale), des délégations ont demandé par quels moyens seraient renforcées les capacités dont disposaient les pays d'accueil pour offrir asile et protection.
16. S'agissant de l'objectif du programme, il a été noté que le concept de « solutions permanentes » était nouveau et que l'accent devait plutôt être mis sur le concept de « solutions durables », qui figurerait dans le nom du programme.
17. Une délégation a fait observer que l'indicateur de succès a) i), à savoir une augmentation du nombre d'États ayant ratifié les Conventions de 1954 et 1961 relatives aux apatrides ou y ayant adhéré, ne précisait pas comment cette augmentation serait mesurée.
18. Il a été noté que la réalisation escomptée b) ne renvoyait pas à la notion de traitement juste et efficace des populations recherchant une protection, et qu'il faudrait peut-être adopter un indicateur de succès différent.
19. Il a été noté que l'indicateur de succès c) i) devait indiquer plus clairement comment le succès serait mesuré. Des précisions ont été demandées concernant la façon dont serait déterminé l'intérêt supérieur visé dans l'indicateur de succès c) ii).
20. Il a été noté que dans la réalisation escomptée c) et l'indicateur de succès c) i), la notion de violence et d'exploitation était limitée à la violence sexuelle alors qu'il existait d'autres types de violence, notamment la violence à motif racial ou religieux, et qu'il serait donc plus approprié d'employer un terme générique tel que « victimes de violences ». Par ailleurs, il a été souligné que, comme il était particulièrement important de lutter contre la violence sexuelle et sexiste, l'adoption d'un indicateur de succès s'y rapportant expressément était la bienvenue.
21. Au sujet des indicateurs de succès d) i) et iii), des éclaircissements ont été demandés au sujet du concept de « normes acceptables » et de la manière dont elles seraient mesurées.
22. S'agissant de l'indicateur de succès f) iii), des précisions ont été demandées quant à la manière dont l'insertion des personnes réfugiées et réinstallées allait être mesurée.
23. Au sujet de la réalisation escomptée g), il a été demandé pourquoi l'expression « personnes relevant de la compétence du Haut-Commissariat » avait été préférée au terme « réfugiés ».

Conclusions et recommandations

24. Le Comité recommande à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme 21 (Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance) du projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017, sous réserve des modifications ci-après :

Orientation générale

Paragraphe 21.2

À la quatrième phrase, ajouter « et avec le consentement de l'État concerné » après « à la demande du Secrétaire général ».

Alinéa f) du paragraphe 21.6

Après « l'égalité des sexes », ajouter « et l'autonomisation des femmes ».

Alinéa g) du paragraphe 21.6

Ajouter la phrase suivante à la fin du paragraphe :

« À cet égard, toute l'attention voulue doit être accordée à l'obligation qu'ont les fonctionnaires de l'ONU de se conformer strictement aux lois et réglementations des États Membres, ainsi qu'à leurs devoirs et responsabilités envers l'Organisation ».

Paragraphe 21.11

À la deuxième phrase, après « acteurs très divers », ajouter « , notamment issus de la société civile, ».

Paragraphe 21.14

Après la première phrase, insérer la phrase suivante : « Le Haut-Commissariat collaborera avec les États Membres afin de mieux faire connaître la situation dramatique des réfugiés, qui exige des solutions rapides et durables ».

Objectif

Remplacer « solutions permanentes » par « solutions durables ».

Réalisations escomptées/Indicateurs de succès

Remplacer le libellé de l'indicateur de succès c) i) par ce qui suit : « Augmentation du nombre d'activités menées par le HCR dans le cadre desquelles les victimes de violences, notamment de violences sexuelles ou sexistes, ont bénéficié d'un soutien accru ».

Ajouter l'indicateur de succès f) iv) libellé comme suit : « Rapatriement librement consenti des réfugiés et réinsertion durable dans leur pays d'origine ».

Dans la réalisation escomptée g), ajouter « des réfugiés et » avant « des personnes relevant de la compétence du Haut-Commissariat ».

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

Remplacer la résolution 66/133, intitulée « Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés », par la résolution 68/141, intitulée « Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ».

Remplacer la résolution 66/134, intitulée « Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés », par la résolution 68/142, intitulée « Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ».

Remplacer la résolution 66/135, intitulée « Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés d'Afrique », par la résolution 68/143, intitulée « Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés d'Afrique ».

Ajouter la résolution 68/180, intitulée « Aide et protection en faveur des déplacés ».
